

La Chambre de Commerce et d'Industrie Algéro-Française, CCI AF, est une association étrangère de droit algérien, agréée par le Ministère de l'Intérieur Algérien en date du 21 février 2011

Conformément aux articles 46 et 47 de ses statuts, le Conseil d'Administration a établi un projet de règlement intérieur de l'association qui a été présenté et entériné par l'Assemblée Générale Ordinaire de juin 2013 et dont les principales dispositions sont indiquées dans les slides suivants

PREAMBULE

- Les stipulations statutaires prévalent en toutes circonstances sur celles du présent règlement
- Le règlement intérieur doit être communiqué à tous les adhérents sur simple demande adressée au président de la CCI AF

ELIGIBILITE ET DROIT DE VOTE

- Tous les membres de la CCI AF à jour de leur cotisation ont le droit de voter et d'être élu à toutes les instances de la CCI AF

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

- L'ensemble des adhérents à jour de leur cotisation sont convoqués aux travaux des assemblées
- Les séances de l'Assemblée Générale ne sont pas publiques sauf invitation par le Président
- Le Président dirige les débats et veille au bon déroulement de la séance .
- En cas de partage égal des voix, lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante. Il peut être procédé à un vote à bulletin secret sur décision du président

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Est composé de 18 membres dont un Président, deux Vice-présidents, un trésorier et un Secrétaire Général.
- Les candidats au poste d'administrateur devront être à jour de leur cotisation (au moment du vote) et avoir été adhérent de la CCI AF au minimum une année pleine.
- Il est procédé à l'élection d'un administrateur par poste à pouvoir au scrutin uninominal à un tour après appel à candidatures envoyé au plus tard 15 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale .
- Les candidats disposeront d'un délai de 5 mn pour se présenter à l'Assemblée Générale
- Il est proposé de veiller à la **parité des nationalités** composant le Conseil d'Administration de la CCI AF en tant qu'organe d'administration de la Chambre et ce Afin de sauvegarder l'esprit qui a prévalut lors de la création de la CCI AF, à savoir, une association de chefs d'entreprises français et algériens, impliqués dans le développement des relations économiques entre les deux pays, Pour se faire, l'élection se fera sur la base de deux listes tenant compte de la nationalité des adhérents candidats . Les postes d'administrateurs seront pourvus, respectivement suivant l'ordre de classement des candidats élus de chaque liste au prorata des postes d'administrateurs disponibles.

- Les fonctions d'administrateurs sont exercées bénévolement
- Durant leur mandat les administrateurs sont tenus au devoir de réserve.
- La communication avec les medias et les tiers concernant la vie, les activités et le développement de la CCI AF relève des compétences exclusives du Président.
- Les administrateurs doivent s'abstenir de délibérer sur une décision engageant la CCI AF, dans laquelle ils sont directement ou indirectement concernés à titre privé ou dans le cadre de leurs activités professionnelles.
- Les administrateurs, personnes physiques, sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire, en leur qualité de représentant de la personne morale au nom de laquelle ils se sont présentés. Le mandat d'administrateur prend fin dans les cas cités dans l'article 29 des statuts.
- Au delà de deux absences consécutives et injustifiées aux réunions du conseil d'administration, l'administrateur sera considéré comme démissionnaire et remplacé selon la procédure d'appel à candidature. L'administrateur sera informé par courrier avec accusé réception.
- Toute démission doit se faire par écrit au Président
- En cas de démission du Président, la demande est adressée au 1er Vice Président de la CCI AF qui informera le Conseil d'Administration. Le 1er Vice Président assurera alors l'intérim de la Présidence de la CCI AF avec les mêmes prérogatives que ceux dévolues au Président. Il devra dans un délai maximum de 60 jours réunir le Conseil d'Administration et procéder à l'élection d'un nouveau Président parmi ses membres.

LE BUREAU

- Le bureau de la CCI AF est constitué pour aider le Président dans l'administration courante de l'association . Il regroupe ,outre le Président, les deux Vices Président, le Trésorier et le Secrétaire Général.

_LES COMMISSIONS

- Le Conseil d'Administration peut sur proposition du Président créer des commissions thématiques ou groupes de travail spécifiques chargé de rendre des avis, conduire des études, formuler des propositions nécessaires au développement de la Chambre.
-

ACTIVITES CLUB

- La CCI AF offre la possibilité a ses adhérents à jour de leur cotisation, de créer, de participer et d'animer – exclusivement dans ses locaux - des réunions de club à vocation d'information, de networking ou de convivialité autour de thèmes d'intérêts communs liés à la vie de l'entreprise.
- L'activité club est soumise à un règlement qui régit les conditions de création, de fonctionnement et de financement des clubs.

Règlement intérieur validé par l'Assemblée Générale Ordinaire de la CCI AF du 17 juin 2013 et déposé auprès de la Direction des associations du Ministère de l'intérieur et des collectivités locales